
Adresse du directoire du district de Bar-sur-Seine y annonçant la formation de onze compagnies et la vente de biens d'émigrés, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du directoire du district de Bar-sur-Seine y annonçant la formation de onze compagnies et la vente de biens d'émigrés, lors de la séance du 19 frimaire an II (9 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 191-192;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38349_t1_0191_0000_8;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit la lettre de Dupin, procureur général syndic du département de l'Hérault (1).

Le procureur général syndic du département de l'Hérault, au Président de la Convention nationale.

Montpellier, le 11 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« L'article 3 de l'arrêté du département, dont je t'ai adressé une expédition le 7 du présent mois, détermine qu'il sera envoyé chaque décade, à la Convention nationale, les listes des ci-devant prêtres qui auront renoncé aux fonctions du sacerdoce. Tu trouveras ci-joint la première de ces listes : les ci-devant prêtres qui y sont compris sont au nombre de trente-sept. L'administration, citoyen président, me charge de te prier d'inviter la Convention à décréter la mention honorable de ces citoyens rendus entièrement à la société.

« DUPIN. »

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT.

Première décade de frimaire de l'an second de la République française, une et indivisible.

LISTE DES CITOYENS QUI ONT RENONCÉ A L'EXERCICE DES FONCTIONS DU CULTE (2) :

Basset, aumônier de l'hôpital Saint-Eloi de Montpellier;
Bardet, curé de Lansargues;
Reynandy, d'Embrun, lieutenant au bataillon des Hautes-Alpes;
Alic, curé de Saint-Denis de Ginestet;
Bertholon, professeur de physique expérimentale;
Arnaud, principal du collège de Montpellier;
Martin, ci-devant cordelier à Lodève;
Salze, ci-devant chanoine à Lodève;
Monsservin, curé de Castelnaud;
Goubert, curé de Mudaison;
Poule, curé de Boisseron;
Bary, curé de Saint-Denis de Montpellier;
Truchement, curé de Saint-Pierre de Montpellier;
Gauthier, curé de Notre-Dame de Montpellier;
Tondut, vicaire de ladite paroisse;
Chiris, curé de Saint-François de Montpellier;
Radier, vicaire de ladite paroisse;
Maraval, ministre protestant à Montpellier et à Pignan.
Bringer, curé de la Verune;
Bresson, Couriet, Stasinski, à Montpellier;
Lignon, vicaire de Saint-François de Montpellier;
Ruyter, curé de Lattes;
Simon, curé de Soumont;
Teissering, pro-curé de Fozières;
Baile, curé de Vendargues;
Poulet, curé de Perols;
Maurel, curé de Notre-Dame de Londres;
Gautier, curé de Saint-Jean de Vedas;

Rabejac, Vigouroux, à Lodève;
Monvels, au Puech;
Laporte, ancien pro-curé de Saussan;
Dejean, curé de Gigean;
Alabesse, curé de Treviès;
Sisteron, curé de Saint-Bauziette de Putois.
Fait et arrêté à Montpellier le onzième frimaire de l'an second de la République française, une et indivisible.

Par les administrateurs composant le conseil du département de l'Hérault.

(Suivent 17 signatures.)

Le citoyen Voulland, Président occupe le fauteuil (1).

Le directoire du district de Bar-sur-Seine fait part du bon esprit qui règne dans ce district; il annonce qu'un bataillon complètement armé et formé de 11 compagnies nerveuses, attend avec impatience l'ordre de combattre; que toutes les contributions arriérées sont payées, toutes celles de 1791 payées, celles de 1792 presque en entier; que celles de 1793 ne tarderont pas à l'être; et que 40 lots d'émigrés, produisant 900 livres à 100 pistoles de revenu, ont été vendus 86,000 livres, ce qui prouve que chez eux l'on ne croit point aux revenants.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre des administrateurs du directoire du district de Bar-sur-Seine (3).

Le directoire du district de Bar-sur-Seine, à la Convention nationale.

Nous faisons peu d'adresses, mais nous agissons. Les mots sont équivoques, les faits sont expressifs. L'exécution prompte et sévère de la loi fait sa plus sûre approbation.

« Tout est ici debout pour le soutien de la République. Après avoir, en 1792, fourni déjà plus de 2,000 défenseurs contre les satellites des despotes; après en avoir envoyé 300 autres au mois de mars, une nouvelle compagnie est sortie de ce district au mois de juillet contre les rebelles de la Vendée. Deux compagnies se sont ensuite rendues, au mois d'août, près l'armée de la Moselle; au mois de septembre, il a fourni son contingent dans la levée des 30,000 hommes de cavalerie. Aujourd'hui un bataillon, complètement organisé et formé de 11 compagnies nerveuses, n'attend qu'avec impatience l'ordre de combattre les esclaves des tyrans.

Toutes les contributions arriérées sont payées; toutes celles de 1791 sont acquittées, celles de 1792 le sont presque en entier, celles de 1793 ne tarderont pas.

L'aliénation des biens nationaux a toujours été d'un grand prix; les paiements se font avec empressement.

« Les meubles des émigrés sont vendus; les immeubles sont en vente; 40 lots d'émigrés produisant au ci-devant à peu près un revenu de 900 à 1,000 livres ont été vendus les 13 et 14 fri-

(1) Archives nationales, carton C 284, dossier 824.
(2) Archives nationales, carton C 284, dossier 824.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 75.
(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 75.
(3) Archives nationales, carton C 284, dossier 824.

maire 86,000 livres : ce n'est pas ici qu'on croit aux revenants.

« Les cloches ont quitté leurs antiques demeures et se rassemblent en foule au chef-lieu; il y a assez longtemps qu'elles annoncent inutilement la mort, il faut qu'elles la donnent elles-mêmes aux ennemis de la patrie.

« Les prêtres ont renoncé à leur enrôlement ecclésiastique: les ci-devant saints ont évacué les églises, leurs dépouilles bientôt iront se purifier au creuset national: c'est ainsi que la raison vient élaguer enfin les débris de la superstition.

« Il est notoire que nous n'avons pas du blé pour six semaines, et nous en avons déjà fourni 7,500 boisseaux pour secourir l'armée de la Moselle.

« Voilà des faits mille fois plus significatifs que des phrases étudiées, que des adresses pompeuses; c'est à ces faits que l'on reconnaît l'élévation de l'esprit républicain, et c'est ainsi que nous adhérons aux grandes et salutaires mesures de la Convention; c'est ainsi que nous sentons leur justice et leur nécessité, que nous approuvons leur énergie salutaire. Continuez, fiers représentants d'un peuple qui mérite sa liberté; guerre éternelle aux despotes, punition sévère de tous traîtres et de tous conspirateurs contre la liberté; c'est le vœu sacré des véritables républicains, c'est celui des administrateurs sans-culottes du district de Bar-sur-Seine.

« Fait au directoire du district de Bar-sur-Seine, le 16 frimaire de la deuxième année de la République française, une et indivisible.

« FLOCARD; TH. COLOMBYN; LEGUEST;
JOSSELIN; VINCENT; GABRIEL. »

Les citoyens Lequinio et Laignelot, représentants du peuple, écrivent de Rochefort que Rivière, fournisseur des bougies de la marine, a expié ses vols sous le couteau de la justice; ils font part des différentes mesures qu'ils ont prises, et la lecture de leur lettre donne lieu au décret suivant :

« La Convention nationale, après avoir entendu la lecture de la lettre des citoyens Lequinio et Laignelot, représentants du peuple près l'armée de l'Ouest, qui annoncent que le citoyen Decheseau (Dechezeaux), ci-devant député, est arrêté, et que son procès s'instruit au tribunal révolutionnaire de Rochefort,

« Décrète (1) que le comité de sûreté générale enverra sans délai aux citoyens Lequinio et Laignelot les pièces et renseignements qu'il peut avoir concernant le citoyen Decheseau (2). »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

On lit la lettre suivante :

*Lequinio et Laignelot, représentants du peuple,
à la Convention nationale.*

« Rochefort, le 12 frimaire, l'an II de la République.

« Nous avons oublié dans notre dernière, citoyens nos collègues, de vous apprendre que

(1) Sur la motion de Monnel, d'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 792.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 76.

(3) *Moniteur universel* [n° 81 du 21 frimaire an II

Rivière, l'officier municipal, et fournisseur des bougies de la marine dont nous vous avons fait passer des échantillons, a expié ses vols sous le couteau de la justice du peuple; c'est peut-être le premier fournisseur qui ait reçu ce qu'un si grand nombre d'entre eux a mérité. Il faut espérer que nous n'en resterons pas là. Nous avons saisi sur l'un d'entre eux 1,200 saes qui n'étaient pas conformes au modèle, et sur un autre 3,300 livres de laine des Landes, et sur un autre environ 600 couvertures; il y a lieu de croire que, par ces moyens, nous parviendrons enfin, non pas à les rendre probes, car il faudrait changer leur cœur ou leur en donner un, mais au moins à leur faire fournir de bonnes marchandises.

« Nous avons reçu hier un arrêté du comité de sûreté générale, pour faire mettre en arrestation le citoyen Dechezeaux, ci-devant député; il y a près d'un mois que nous avons, sans les connaître, rempli les intentions du comité; et s'il n'y avait pas eu d'affaire plus pressée, le tribunal révolutionnaire se serait déjà occupé de lui; comme ce tribunal est bien au pas, nous invitons le comité de nous faire passer les pièces qu'il peut avoir contre Dechezeaux. Cela évitera les frais qu'il en coûterait pour le transporter lui-même à Paris.

« Nous vous avons déjà dit que l'esprit révolutionnaire se forme grandement dans ces contrées; pour que vous en jugiez sainement, ce sera sans doute assez de vous apprendre que l'échange de la monnaie métallique pour des assignats, se fait à tel point que la caisse du receveur du district de Marennes s'est trouvée insuffisante, et que nous avons été contraints de donner un ordre pour aller prendre des assignats chez le payeur général à La Rochelle; un seul citoyen de cette municipalité de Marennes a fait échanger 12,000 livres, et ce qui est bien plus beau de sa part, c'est que, pour ne point se faire connaître, il a fait faire cet échange par une main tierce. Nous saisissons cette occasion pour vous rappeler la demande que nous vous avons déjà faite de supprimer toute la monnaie métallique, hors les gros sous; c'est le seul moyen, selon nous, de donner aux assignats tout leur crédit, et une libre circulation à toutes les denrées.

« Signé : LAIGNELOT et LEQUINIO. »

Le citoyen Ducroisy, chef du bureau des procès-verbaux de la Convention nationale, lui fait hommage de quelques exemplaires d'une chanson qu'il a composée sur le calendrier républicain.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

(mercredi 11 décembre 1793), p. 326, col. 3]. Les *Annales patriotiques et littéraires* (n° 343 du 20 frimaire an II (mardi 10 décembre 1793), p. 1553, col. 1] reproduisent le *Moniteur* avec quelques légères variantes. M. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 9, p. 113, reproduit textuellement le *Moniteur*.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 76.